

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Le «Verband Schweizerischer Gärtnermeister (VSG)» et l'Association des Horticulteurs de la Suisse romande (AHSR) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *Contremaître en horticulture Type Paysagiste en aménagement de jardins, Type Paysagiste en entretien de jardins, Type Floriculteur, Type Pépiniériste, Type Cultivateur de plantes vivaces, Type Horticulteur Conseiller à la clientèle, Type Spécialiste en entretien de cimetières, Type Paysagiste en jardins et parcs naturels*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

17 octobre 2006

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie